

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)
—

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD PIERRE FLAMENS
DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS**

N°2021_ARR_0549
—

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par **le laboratoire BIOFUSION**, qui demande l'autorisation de réglementer la circulation, **boulevard Pierre Flamens**, pour permettre le fournisseur FREE de réaliser un raccordement à la fibre du laboratoire BIOFUSION, **du vendredi 1^{er} octobre au vendredi 15 octobre 2021 inclus**,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le boulevard Pierre Flamens, pendant la durée du raccordement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, boulevard Pierre Flamens, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **le laboratoire BIOFUSION**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Laboratoire BIOFUSION** – 14 boulevard Pierre Flamens – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 24 septembre 2021.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

le 28.09.2021.....



Par délégation du Maire,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.